

# LES RENCONTRES ARTISTIQUES

CLEA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Appel à candidatures  
en direction des artistes de tous les  
domaines d'expression pour

## 5 Résidences-Mission

*Dans le cadre du  
Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) tout au long de la vie de  
la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)*

*En partenariat avec  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France  
le Rectorat de l'Académie de Lille  
la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,  
en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
et le Conseil Régional des Hauts-de-France*

## Quand ?

L'artiste est présent sur le territoire pour une durée de 4 mois consécutifs, de février à mai

## Quel objectif ?

Favoriser l'accès à la culture et à l'art contemporain au plus grand nombre.

## La résidence mission du CLEA

## Pour qui ?

Pour tous les habitants du territoire de la CAPSO (53 communes)

## Comment ?

Par le biais de la collaboration entre artistes et publics des structures scolaires, culturelles, sociales, de santé :

Les gestes artistiques

## 1- Les résidences missions du CLEA de la CAPSO

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional des Hauts-de-France, propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression quatre résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, pré-cités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

## 2- À propos du présent appel à candidatures

### « ART ET ENVIRONNEMENT »

Il est recherché en vue des résidences-missions du CLEA, 5 artistes professionnels quel que soit leurs domaines d'expression, qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

- Quelle que soit sa nationalité, l'artiste candidat doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission CLEA
- L'approche de l'artiste, délibérément inscrite dans le champ de la création contemporaine, devra être régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt portant sur la thématique « Art et Environnement ».
- L'artiste candidat devra avoir à son actif une production contemporaine conséquente.
- L'artiste candidat devra également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

La thématique proposée permet d'aborder les réponses portées par les artistes aux problématiques écologiques actuelles et d'accompagner l'émergence d'une nouvelle culture de la nature et du développement durable. La crise écologique globale, qui se manifeste par le changement climatique et ses conséquences, est avant tout un défi culturel, déterminé par nos comportements individuels et collectifs. Comment par le biais de la création artistique, amener des groupes à revoir collectivement et individuellement leur rapport à la nature et sa conservation.

Les artistes s'attacheront à présenter leur projet en précisant les articulations possibles avec le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, ses habitants, son histoire ou encore ses projets et la thématique proposée.

**Les artistes retenus seront appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées.** Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. **La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.**

**La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 1er février au 31 mai 2021.** Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine. Une semaine d'immersion aura lieu, en amont de la résidence, du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020, afin d'offrir aux artistes un premier temps de découverte du territoire et des partenaires. Cette semaine sera à récupérer sur l'ensemble de la résidence.

Des interactions avec les quatre autres résidences en cours, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire largement encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (pour les quatre mois).**

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- **La diffusion d'œuvres** et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- **Les rencontres avec des équipes de professionnels** de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
  - des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- **L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions** de médiation et de ces créations conjointes ;

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. **Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

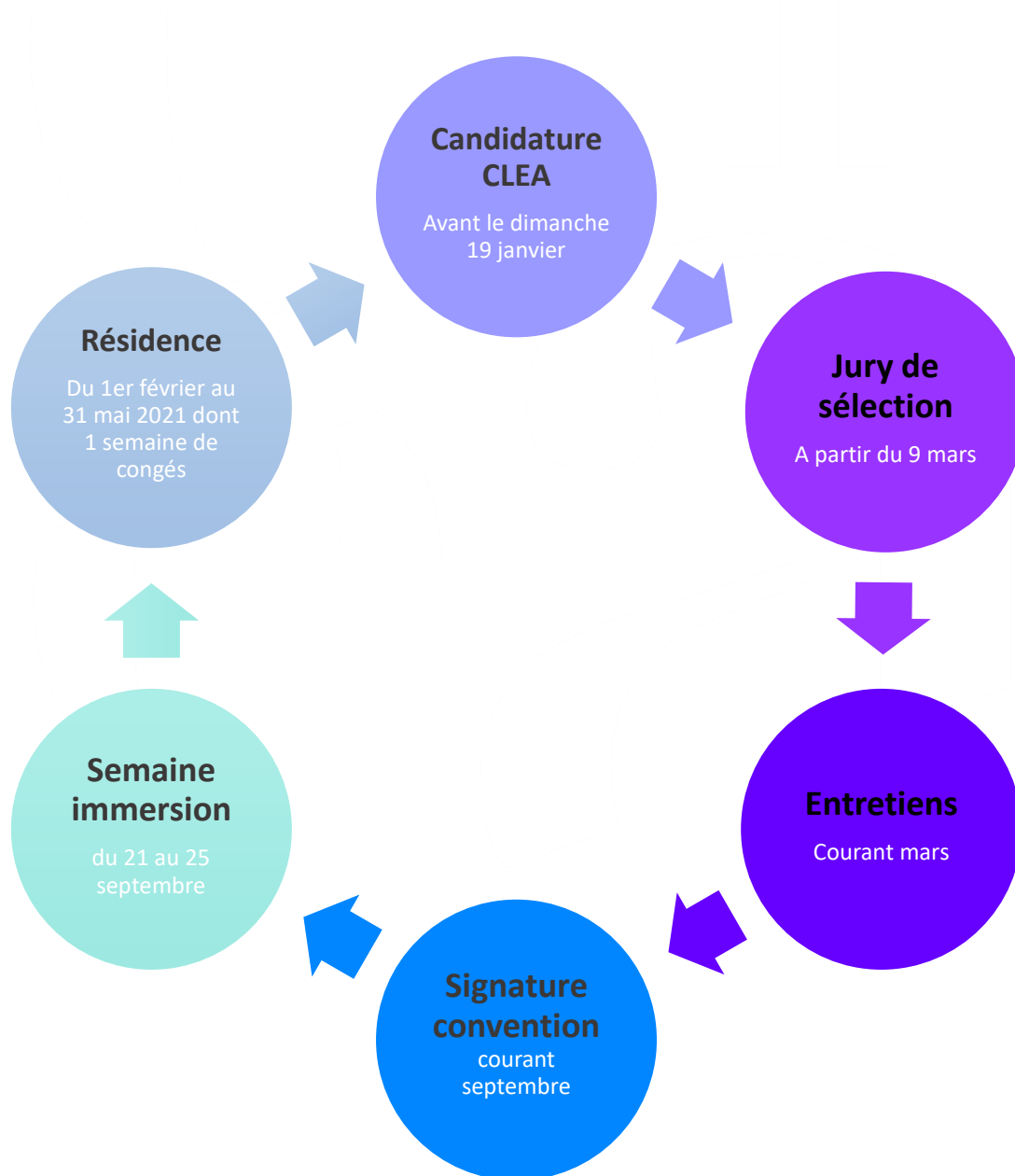
Pour l'artiste-résident, **les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Communauté d'Agglomération.** C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement est mis à disposition, sur le territoire, **chaque artiste devra obligatoirement y résider, sans exception, tout au long de sa résidence.**

Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence durant ces 4 mois (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

**En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.**

**Dans le cadre de la semaine d'immersion vue plus haut,** les artistes sont invités à participer à une 27e heure artistique, animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre, à laquelle les artistes sélectionnés doivent participer, se déroulera le mercredi 23 septembre 2020. La prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, d'une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

## PROCESSUS DE SELECTION DES ARTISTES ET DEROULEMENT DU CLEA



### 3 – Le territoire d’action et les partenaires locaux

Le territoire d’action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle compte une population d’environ 105 000 habitants et regroupe 53 communes :

Aire sur la Lys, Arques, Audincthun, Avroult, Bayenghem les Eperlecques, Beaumetz lès Aires, Blendecques, Bomy, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Ecques, Enguinegatte, Enquin les Mines, Eperlecques, Erny Saint Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Hallines, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Houlle, Inghem, Laïres, Longuenesse, Mametz, Mentque-Nortbécourt, Merck Saint Liévin, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint Martin d’Hardinghem, Saint Martin lez Tatinghem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Théroouanne, Thiembronne, Tilques, Tournehem sur la Hem, Wardrecques, Wittes, Wizernes, Zouafques.

- Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivant vous dirigent sur des sites internet dédiés à la communauté d’agglomération ainsi qu’à Saint-Omer :

<http://www.ca-pso.fr/>  
[www.ville-saint-omer.fr/](http://www.ville-saint-omer.fr/)  
[www.patrimoines-saint-omer.fr/](http://www.patrimoines-saint-omer.fr/)  
[www.tourisme-saintomer.com/](http://www.tourisme-saintomer.com/)

**Un site internet dédié au Contrat Local d’Education Artistique de la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer existe également :**

**[www.rencontresartistiques.fr](http://www.rencontresartistiques.fr)**

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : les inspections académiques Saint-Omer 1 ; 2 et Aire. Cela représente pour l’enseignement public et privé :

- 101 écoles maternelles et élémentaires ;
- 10 collèges : collège de l’Esplanade et collège de la Morinie à Saint-Omer, collège Pierre Mendès France à Arques, collège Blaise Pascal à Longuenesse, collège René Cassin à Wizernes. collège privé Saint Bertin et collège Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, collège privé La Malassise à Longuenesse, collège Jean Jaurès à Aire sur la Lys, collège François Mitterrand à Théroouanne ;
- 8 lycées et lycées professionnels : lycée général et technologique Alexandre Ribot de Saint-Omer, lycée général et technologique Blaise Pascal de Longuenesse, lycée technologique privé Saint Denis à Saint-Denis, lycée professionnel Jacques Durand à Saint-Omer, lycée professionnel de L’Aa à Saint-Omer, lycée général privé La Malassise à Longuenesse, lycée général privé Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, Lycée polyvalent Vauban à Aire sur la Lys, ;
- Enseignement supérieur : l’EILCO (école d’ingénieurs littoral Côte d’Opale) et l’ISCID-Co (Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque - Côte d’Opale) ;

Sont également concernés d’autres établissements comme

- L’institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
- Les instituts médicaux éducatifs

Ces différents établissements d’enseignement ou de formation, dont la liste n’est pas close, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les

jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les relais des assistantes maternelles ;
- Les centres de loisirs communaux ;
- Les centres sociaux ;
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Saint-Omer ;
- Les missions locales ;
- La maison des ados de Saint-Omer ;
- Les centres spécialisés (CAT, APEI, MAS, etc.) ;
- Les estaminets de randonnées ;
- La Maison du Jeune Réfugié - France Terre d'Asile à Saint-Omer ;
- (...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

- Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération ;
- L'école d'art d'agglomération ;
- La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
- Les musées de la ville de Saint-Omer ;
- La bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
- Le Pays d'art et d'histoire, Agence d'urbanisme et de développement, Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;
- La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
- Le parc naturel des caps et marais d'Opale ;
- L'association d'art contemporain Espace36 ;
- L'Espace Culturel Aréa ;
- Les associations culturelles du territoire ;
- Etc.

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

## 4 – Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (et plus précisément son service culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires, à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre,

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :**

- **Accompagne** l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- **Veille** aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- **Organise** techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la **diffusion** maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la

résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur la totalité du territoire d'action ;

- **Facilite** avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, **les rencontres avec les équipes pédagogiques** et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

- **Facilite** avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif **les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs** et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

- **Organise la communication** en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

- **Assure** la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

#### Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- **Accompagnent** l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Education nationale (DAAC et DSDEN) ;

- **Organisent** des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (\*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

(\* **Télécharger le document « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » [sur le site de la DRAC Hauts de France](#)**

## 5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- À prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » à **télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France**. Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** » ;

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'**adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :**

#### 1) **une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaître :**

- La bonne compréhension et l'acceptation du présent cahier des charges ter du document « qu'est-ce qu'une résidence mission ? »
- La bonne compréhension du territoire et de son projet



- En quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'au thème.
  - La motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence du territoire
- 2) **une lettre d'intention (2 pages maximum)**, qui fera apparaître une première réflexion sur les gestes artistiques, voire des pistes de réalisation adaptées aux contexte local et aux publics est également conseillée. Il ne s'agit cependant pas d'un projet précis à produire.
- 3) **un curriculum vitae** ;
- 4) **un dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives. Associant éventuellement l'illustration d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.
- 5) **une liste illustrée des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et/ ou après le temps de résidence

À l'adresse suivante : [berenice.cousin@ca-pso.fr](mailto:berenice.cousin@ca-pso.fr) (sujet : CLEA – CAPSO... suivi du nom de l'artiste).

**Ceci, pour le dimanche 19 janvier 2020 dernier délai.**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante :

**Bérénice COUSIN**  
**Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**  
**2 rue Albert Camus**  
**CS 20079**  
**62 968 Longuenesse cedex**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Les noms des artistes retenus seront annoncés début avril 2021.

## Contact :

Bérénice COUSIN  
 Coordinatrice du CLEA  
 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

[berenice.cousin@ca-pso.fr](mailto:berenice.cousin@ca-pso.fr)  
 03 74 18 20 15